



10 Audit et contrôle

10.1 Introduction

La sécurité au travail et la protection de la santé sont des priorités essentielles pour toute entreprise soucieuse de son développement durable et de son bien-être. Afin de garantir que ces priorités sont respectées et que les objectifs fixés dans ces domaines sont atteints, il est crucial de mettre en place un système rigoureux de contrôle et de suivi. Les objectifs fixés doivent être régulièrement et systématiquement contrôlés, afin de s'assurer qu'ils ont été atteints.

10.2 Comment procéder

La planification des divers audits est la responsabilité du COSE. Il a également la charge de mettre en œuvre les mesures et de corriger les éléments mis en évidence par un contrôle externe ou un audit interne.

Le COSE peut déléguer une grande partie de ses tâches, sous certaines conditions. Toutefois, l'obligation de contrôle ne peut en aucun cas être déléguée : elle doit être assurée dans le cadre des activités régulières. Les listes de contrôle proposées par la CFST et la SUVA constituent des outils précieux pour aider les établissements à remplir cette obligation.

Plusieurs acteurs organisent des visites de contrôle avec des statuts divers :

- Annoncées et obligatoires ;
- Non annoncées et obligatoires ;
- Planifiées par l'entreprise (globales ou partielles).

Il est essentiel de documenter chaque action. La traçabilité des audits, des contrôles et des mesures de correction doit être faite afin d'avoir un historique et également des preuves de ce qui a été réalisé. Les procès-verbaux des séances de commissions ou colloques de sécurité doivent faire partie de cette documentation. Ainsi, vous pourrez attester de l'engagement de votre établissement en faveur de la protection de la santé et de la sécurité au travail. Le modèle « 10.2 Rétrospective des activités de la STPS » peut être utilisé afin de réaliser cette tâche.

10.2.1 Audits de contrôle des organes d'exécutions

- Inspection cantonale du travail (annexe « 10.1 CFST_Contrôle du système MSST ») ;
- Audits de la SolBra ;
- Contrôles de l'établissements cantonal d'assurance incendie.

10.2.2 Audits internes partiels en lien avec les 10 points du concept MSST

Autant que possible, les audits de sécurité doivent être coordonnés et intégrés au programme du système qualité de l'entreprise. Nous recommandons des audits partiels combinant un volet documentaire ou conceptuel et un volet pratique avec contrôle sur le terrain. En 3 à 4 ans, l'ensemble du système MSST peut ainsi être vérifié par vos ressources internes.

- Principes directeurs, objectifs et sécurité et Règles de sécurité (éléments 1 et 4 du concept MSST) ;
- Organisation de la sécurité et Organisation en cas d'urgence (éléments 2 et 7 du concept MSST) ;
- Formation, instruction, information et Audit et contrôle (éléments 3 et 10 du concept MSST) ;
- Détermination des dangers et planification et réalisation des mesures (éléments 5 et 6 du concept MSST) ;
- Participation et Protection de la santé (éléments 8 et 9 du concept MSST).



10.3 Audit SolBra

10.1	Le système de sécurité est-il vérifié régulièrement ? Des audits et contrôles internes sont-ils régulièrement réalisés ?	
10.2	La connaissance et le respect des règles et mesures de sécurité mises en place est-elle contrôlée régulièrement ?	
10.3	Les concepts de sécurité (protection incendie, premiers secours, etc.) sont-ils contrôlés régulièrement ?	
10.4	L'efficacité des mesures techniques, organisationnelles et comportementales est-elle régulièrement contrôlée au moyen d'un audit de sécurité ciblé ?	
10.5	Contrôle-t-on, à la fin de chaque année, si les objectifs de sécurité sont atteints ?	
10.6	Les contrôles sont-ils consignés ?	

10.4 Modèles SolBra et liens utiles

10.1 CFST_Contrôle du système MSST

10.2 Rétrospective des activités

SUVA : [Formulaire - Sécurité et protection de la santé : où en sommes-nous ? - Un autocontrôle pour les entreprises](#)